

Charte éducative du Collège Saint-Joseph.

Le collège Saint-Joseph prolonge l'éducation que vous avez mise en place avec vos enfants.

L'équipe du collège s'appuie sur les valeurs éducatives communes attendues d'un élève afin de l'inviter à donner le meilleur de lui-même. Elle lui permet de grandir en lui proposant les outils nécessaires à son développement intellectuel et spirituel. Elle s'appuie donc sur **une relation de confiance** que vous établissez en inscrivant votre enfant dans notre établissement.

L'équipe éducative ne se substitue pas à votre autorité. Elle est en droit d'attendre, dans la relation de confiance établie, **vosre collaboration active**. Elle est également en droit d'attendre des élèves une posture au travail, implicitement, ainsi que le respect de leur collègue, des adultes qui y travaillent et de leurs camarades.

I. Un collège où l'on respecte les personnes.

Chacun a le droit d'être respecté en tant qu'individu. Réciproquement, nous attendons de l'élève qu'il respecte les autres dans leur différence ainsi que les biens mis à sa disposition.

Faire preuve de respect c'est :

1.1 Etre HONNETE dans toutes les circonstances.

Tricher, c'est se mentir à soi-même et cela n'est pas juste pour ceux qui ont fait l'effort de travailler.
Voler, est interdit.

1.2 Etre POLI est une forme de respect de l'autre.

A) Il est **POLI** :

- de saluer les personnes que l'on rencontre.
- de se découvrir (casquette, capuche, bob...) en classe ou dès que l'on croise quelqu'un
- de ne pas manger et de ne pas boire pendant les heures de cours.
- de ne pas mâcher de chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.
- de se lever (ou dire bonjour) quand un visiteur entre en classe.

B) La politesse s'exprime également par la **PROPRETE**, marque du respect de soi.

- Les cheveux seront propres, soignés et attachés en cours de sciences. Ils ne devront pas gêner le visage. Le visage de chaque élève devra être dégagé afin de le reconnaître.
- Par mesure d'hygiène, il faut se changer après le sport.
- Il est interdit de cracher.

C) La politesse s'exprime par le **LANGAGE**.

- Le langage sera exempt de grossièretés. Toute grossièreté sera systématiquement sanctionnée selon sa gravité (cf article V).

D) Par respect des autres, chacun adoptera une attitude réservée dans l'expression publique de ses sentiments. Les comportements amoureux, dans ou aux abords du Collège, ne sont pas tolérés. Tout comportement provocant sera sanctionné (cf article V).

1.3 Tenue vestimentaire

Toute personne aura dans le Collège une tenue propre, adaptée, non provocante, mais dans laquelle on se sent bien.

Tout porteur d'une tenue provocante ou indécente sera renvoyé chez lui pour se changer. Les piercings, vêtements troués, shorts, jupes ou robes courtes au-dessus des genoux, brassières courtes, dos nu, décolletés ne sont pas autorisés.

1.4 Etre TOLERANT : respect des autres et de leurs opinions.

Chaque élève, chaque adulte a le droit d'être respecté dans sa personne comme dans ses opinions.

- Les élèves se doivent le respect mutuel.
- En classe, chacun a le devoir d'écouter les autres. Le dialogue n'est possible que s'il y a respect de l'autre.
- Toute attitude de moquerie, de méchanceté, de violence en paroles ou en actes est inacceptable et doit être sanctionnée proportionnellement à la gravité de l'acte d'intolérance (cf article V).
- Toute agression physique ou morale sera sanctionnée en fonction de sa gravité. Il est formellement interdit d'avoir recours à la violence quelle qu'elle soit.
- L'expression de propos haineux, racistes ou portant atteinte à la dignité des personnes est contraire à la loi. Elle est en contradiction avec notre Projet Educatif. Elle peut être considérée comme une rupture du contrat qui lie l'élève au Collège et dans les cas les plus graves, sanctionnée par une exclusion définitive.
- Conformément aux règles de l'Education Nationale, toute forme de propagande est interdite.

1.5 Etre ASSIDU.

- La présence à tous les cours est obligatoire.
- Quand une absence est prévisible, IL EST OBLIGATOIRE de demander à la CPE. l'autorisation préalable de s'absenter (cf billet vert).
- Quand une absence n'a pas pu être prévue et autorisée, elle doit être signalée avant 9h00 et justifiée par sa famille (cf billet vert).
Cela ne veut pas dire que le collège acceptera comme raison valable la justification annoncée.
- La CPE se réserve le droit de décider si la raison est acceptable ou non. A son retour, l'élève absent doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire.
- Toute absence ou retard nécessite de compléter et de signer AVANT le retour au collège un coupon d'absence (cf billet vert) ou de retard (cf billet jaune) par un responsable légal. Il doit être remis au référent de niveau dès le retour de l'élève au collège sous peine de sanction.

1.6 Etre PONCTUEL.

- La ponctualité est applicable à tous. Parce que tout retard gêne et dérange les autres, chacun a la devoir d'arriver en classe sans retard.
- Dans la cour, dès la sonnerie, l'élève se rangera à l'endroit prévu pour sa classe.
- L'enseignant doit prendre ses élèves en charge dans la cour.
- L'élève est accompagné en classe par son professeur.
- L'élève en retard doit aller en permanence.
- Le professeur titulaire et le référent de vie scolaire qui contrôlent les retards sanctionneront les abus.

1.7 Etre ECO-CITOYEN.

- A. **Au self, les élèves ne doivent ni gâcher ni jouer avec la nourriture. Le cas échéant, ils pourront être sanctionnés.**
- B. **Les papiers : chaque élève est responsable de ses détritits et doit utiliser les poubelles pour les jeter. La cour de récréation, les couloirs, les salles de classes, le self ne sont pas un dépotoir.**

II. Travail et évaluation.

- Un élève ne peut progresser qu'en fournissant un travail personnel régulier et soigné. Il doit fournir les efforts nécessaires pour pouvoir progresser. Il travaillera alors avec régularité et s'efforcera de bien faire.
- Les enseignants seront attentifs à ses efforts pour progresser. Aussi, l'élève sera toujours encouragé dans sa démarche.
- Dans le cas contraire, l'équipe pédagogique mettra en place les moyens qui permettront à l'élève de réagir.
- De plus, pour être en mesure de travailler correctement en classe, chaque élève apporte pour chaque cours, le matériel qui lui a été indiqué en début d'année ou au cours précédent.
- Pour les études prévues dans l'horaire, l'élève doit prévoir de quoi travailler.
- Les travaux donnés à la maison doivent être rendus à l'échéance fixée par le professeur.
- Les élèves ont le devoir d'assister aux évaluations prévues par les enseignants. En cas d'absence ou de retard d'une élève, les évaluations seront refaites, si cela est possible pour l'enseignant. L'absence à l'évaluation pourra être sanctionnée par la note zéro.

III. Statut et comportement de l'élève dans et aux abords de l'établissement.

Dans l'établissement :

- Les portables, les montres connectées, les marqueurs, le blanc correcteur liquide, les cutters, les cigarettes, les électroniques, , les piercings et la tenue de survêtement ou le short en dehors des cours de sport etc... sont **strictement interdits**.
- La Directrice pourra exclure définitivement un élève qui contreviendrait à ces interdictions.
- Nous invitons les familles à «marquer» les affaires au nom de l'élève. Les nombreux objets égarés seront ainsi plus facilement identifiables.
- L'élève est responsable de ses affaires et ne peut en aucun cas réclamer à l'établissement leur remboursement en cas de perte ou de vol. le collège Saint Joseph n'est pas responsable des objets perdus.
- **La présence des élèves dans les couloirs pendant le déroulement des cours et les Récréations y compris pendant la pause déjeuner est strictement interdite.**
Attention toute dégradation des biens matériels des locaux sera lourdement sanctionnée. Les familles supporteront les frais liés aux réparations que l'établissement devra engager en ce cas.
- Les élèves prennent leur responsabilité en introduisant dans l'établissement des objets de valeur.
- Il est de l'intérêt des élèves de respecter le mobilier et les équipements collectifs mis à leur disposition.
- Chacun fera l'effort de remettre les salles de classe dans l'ordre, de refermer les fenêtres, d'éteindre les lumières, d'essuyer le tableau.

- Les pique-niques sont strictement interdits (sandwich, chips, boisson ...).

Aux abords de l'établissement :

L'établissement est situé au cœur d'Arras. Chacun en tire avantage. Cela nous amène à adopter notre comportement vis à vis des riverains. Ainsi, pour des raisons de sécurité et de voisinage :

- Tout stationnement, tout regroupement d'élèves, à proximité du Collège, est interdit. L'élève doit donc rentrer, immédiatement, dans l'établissement, le cas échéant un personnel du collège se chargera de le faire rentrer.
- L'équipe éducative se réserve le droit de faire appliquer ces recommandations, voire de sanctionner les contrevenants.

Tout élève ayant oublié son carnet de correspondance ne pourra pas quitter l'établissement avant 16h45.

Venir au collège :

Les élèves venant au collège en trottinette, en skateboard ou à vélo doivent déposer leur moyen de transport dans le garage prévu à cet effet en arrivant le matin et ce **avant 9H00**. Ils pourront le récupérer à la fin de la journée (**à partir de 11h55 le mercredi et à partir de 15h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi**).

Entre temps, le garage ne sera pas accessible.

L'éducative éducative se réserve le droit de refuser une sortie anticipée non prévue si le comportement de l'élève n'est pas correct ou si l'élève a oublié son carnet de correspondance.

IV. Téléphones portables et réseaux sociaux.

1 - téléphones portables et montres connectées :

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est strictement interdite sur le temps scolaire (dans l'établissement, dans les vestiaires sportifs, dans les installations sportives à l'extérieur de l'établissement, dans les bus qui emmènent les élèves en cours de sport, en sorties scolaires, au self...).

Tout élève qui contrevient à cette règle est passible d'une sanction ou d'une convocation devant le conseil de discipline.

Le téléphone portable et/ou la montre connectée sera (seront) confisqué(s) et remis en mains propres à la famille après un entretien avec la conseillère principale d'éducation.

En cas de récidive, l'élève aura une sanction de 2 heures de retenue un mercredi après-midi.

2 – réseaux sociaux :

Toute publication utilisant le nom, le logo ou tout signe distinctif lié à l'image de l'établissement est strictement interdite.

Les propos et/ou les contenus multimédias pouvant porter atteinte à un élève, sa famille, son image, un enseignant, un personnel d'éducation ou à tout membre de la communauté éducative seront sanctionnés et/ou entraîneront une convocation devant le conseil de discipline.

V. Les sanctions.

- Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre

l'élève et les éducateurs.

- Un système de pénalisation est établi. Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective. Ainsi, lui sera facilité l'apprentissage de l'autodiscipline.
- Toute sanction est notifiée directement à l'élève et à sa famille ensuite.

Les sanctions peuvent être prononcées par :

- Les professeurs.
- Le professeur principal.
- Le coordinateur de niveau.
- Les éducateurs de la vie scolaire.
- La conseillère principale d'éducation.
- Les animateurs de la pastorale.
- Le chef d'établissement.

Les sanctions peuvent être :

- Une ou plusieurs observations orales.
- Une ou plusieurs observations écrites.
- Une retenue.
Un avertissement écrit.
- Des travaux intérêt général.
Une exclusion provisoire.
- Une exclusion définitive (de l'établissement ou d'un service annexe).
- La convocation devant un Conseil d'éducation (composé du CPE, du Coordinateur, du Professeur Titulaire, de l'élève et de sa famille si elle le souhaite).
- La convocation devant le Conseil de discipline.

VI Le Conseil de Discipline du collège Saint-Joseph.

1. Rôle

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

2. Composition du conseil de discipline

- Le chef d'établissement
- La conseillère principale d'éducation
- 1 représentant du personnel administratif
- 2 parents de l'A.P.E.L.
- 2 professeurs
- Le professeur principal
- Le coordinateur du niveau
- 2 élèves délégués.

3. Échelle des sanctions

L'échelle des sanctions possibles est prévue à l'[article R511-13](#) du code de l'éducation :

- l'avertissement.
- le blâme.
- les travaux d'intérêt général

- l'exclusion temporaire de la classe, avec présence dans l'établissement, d'une durée maximale de huit jours.
 - **l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (service d'hébergement, restauration scolaire) ne pouvant excéder 8 jours.**
 - **l'exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe.**

4. Avant la tenue du conseil

La convocation est adressée à l'élève par pli recommandé avant la tenue du conseil.

Il lui est fait savoir qu'il pourra présenter sa défense oralement ou par écrit, ou se faire assister par l'un de ses représentants légaux (uniquement). L'élève et la famille ne peuvent pas être assistés d'un avocat.

Les mentions suivantes doivent impérativement figurer sur la convocation adressée à l'élève et à ses parents

:

- la date et l'heure du conseil de discipline ;
- le nom de l'élève et sa classe ;
- les motifs de comparution (énumération de l'ensemble des faits à l'origine de la saisine du conseil de discipline.

5. Le conseil de discipline.

Principes du conseil de discipline :

- Principe de confidentialité : les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne les délibérations ainsi que les faits et documents dont ils ont eu connaissance.
- **Principe de la légalité des sanctions : les sanctions disciplinaires doivent être définies dans le règlement intérieur et conformes à celles prévues par l'article R511-13 du code de l'éducation ;**
- Principe du contradictoire : chacun doit pouvoir exprimer son point de vue, s'expliquer et se défendre. Les représentants légaux de l'élève mineur sont informés de cette procédure et sont entendus s'ils le souhaitent.
- **Principe de l'individualisation et de la proportionnalité de la sanction : toute sanction doit être individuelle. Elle est déterminée en fonction de la gravité du manquement à la règle à l'origine de la convocation du conseil de discipline, et ne doit donc pas être majorée du fait d'un manquement précédent.**

Déroulement

- Présidence par le chef d'établissement ou l'adjoint.
- Vérification du quorum.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Introduction de l'élève et du représentant légal.
- Rappel des principes juridiques, notamment de l'obligation de discrétion sur les débats et des règles de prise de parole.
- Lecture du rapport préalablement rédigé par le chef d'établissement. Ce rapport est lu uniquement devant les membres du conseil de discipline, l'élève, son/ses représentant(s) légal(aux).
- Audition individuelle des personnes convoquées.
- Débat contradictoire avec l'élève et/ou sa famille; parole donnée avant les délibérations.
- Sortie de l'élève, de sa famille.
- Délibérations, votes et décisions à huis clos ; aucun propos tenu lors de la délibération ne doit figurer au procès-verbal. Seul(s) figure(nt) le(s) résultat(s) du vote.
- Entrée de l'élève, de sa famille.
- Notification et motivation de la décision.

Délibérations et votes

Le conseil délibère et vote à bulletins secrets. En cas d'égalité, le président à voix prépondérante. C'est le président qui prononce la sanction.

6. Après le conseil

Un compte-rendu est rédigé. L'original est conservé et archivé dans l'établissement pendant dix ans. Une notification de la sanction est adressée par courrier recommandé aux responsables légaux de l'élève.

La sanction est irrévocable et incontestable.

Toute demande de recours se fera auprès du chef d'établissement dans un délai de 8 jours à compter de la date de la notification de sanction. La présence d'un avocat ne sera pas acceptée.

VII Un Collège où l'élève et sa famille disposent de services.

7.1 Le bureau de l'assistante bien-être.

- C'est un lieu d'accueil. En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève y est conduit accompagné d'un autre élève, muni de son carnet de correspondance signé par le professeur, ou d'un billet délivré par le professeur.
- Dans les cas urgents, l'élève est conduit, en règle générale par le SAMU, au Centre Hospitalier d'Arras. L'administration en informe les parents le plus rapidement possible. En cas de maladie nécessitant un retour à la maison, la famille est avisée et **doit venir chercher elle-même l'enfant**.
- Il est rappelé à l'ensemble des élèves et des responsables légaux que les médicaments, quels qu'ils soient, **doivent être déposés à l'assistante bien-être avec ordonnance justificative**.
- Quand un professeur charge un élève d'accompagner un malade pendant un cours, l'accompagnateur revient en classe sitôt sa mission accomplie.
- Les retards en classe sous le prétexte abusif d'un passage au bureau de l'assistante bien-être seront sanctionnés selon la gravité de l'abus.

7.2 La demi-pension

- TOUTE MODIFICATION DU REGIME doit être demandée par écrit à l'économat, **avant le début de chaque trimestre**. Il est rappelé qu'en cas de départ (volontaire ou par suite d'exclusion), ou de modification de régime sans raison sérieuse, **tout trimestre commencé est dû**.

Remboursement des repas non consommés :

- Une absence pour maladie de plus de 15 jours consécutifs est remboursée aux demi-pensionnaires sur demande écrite des familles au service comptable avant le 15 mai de l'année scolaire.
- Le remboursement s'effectue sur la base du coût fixé au début de chaque année. La somme à rembourser est déduite de la facture annuelle. Elle ne fait l'objet d'un versement que si la famille a déjà réglé toutes ses redevances.
- Le forfait tient compte du départ anticipé pour examen; des sorties scolaires et des voyages. **Il n'y a donc pas de remboursement dans ces cas.**
- Il est indispensable de se présenter au self avec sa carte de cantine. Si celle-ci est perdue, il faut adresser 5€ (dans les plus brefs délais) sur Ecole Directe afin de pouvoir avoir une nouvelle carte de cantine. Les élèves ayant oublié leur carte de cantine, déjeuneront au dernier service.
- **Seuls les demi-pensionnaires 4 jours semaine ont un goûter l'après-midi.**

7.3 Transport scolaire.

- Dans chaque département, le Conseil Général subventionne le déplacement des élèves de leur domicile vers le Collège. Les modalités et les conditions diffèrent d'un département à l'autre.

7.4 Assurances en cas d'accident.

- Chaque élève profite d'une assurance globale intégrée dans le prix de la scolarité.
- Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours ou dans tout autre lieu (dans la cour, au restaurant scolaire, ...), doit être immédiatement signalé à un responsable (Conseillère principale d'éducation, Professeur, Surveillant). Un compte-rendu des circonstances est alors rapidement établi par ce dernier pour en informer l'administration.
- Un certificat médical précisant la nature de la blessure doit être fourni par la famille au secrétariat dans les plus brefs délais.
- Tout accident doit donc être signalé au secrétariat le jour même. Il appartient à l'administration d'engager, selon les cas, et conformément aux textes en vigueur, soit la procédure relative aux accidents scolaires, soit celle prévue pour les accidents du travail.
- Pour les accidents survenant lors d'une rencontre de l'Association Sportive (UGSEL) ou d'un cours d'EPS, le professeur d'EPS se charge de la déclaration, mais un certificat médical précisant la nature de la blessure doit être fourni au secrétariat du Collège par la famille dans les 24 heures.

VIII Un Collège chrétien où l'on vit et on exprime sa foi.

Le Collège permet à tous les élèves, sans exception, de bénéficier de temps de partage et de rencontre en petits groupes.

- En 6^e la catéchèse et/ou les cours de culture religieuse sont obligatoires.
En 5^e / 4^e la pastorale est obligatoire.

- En 3^e les élèves peuvent participer mensuellement au goûter « Philo Pasto »

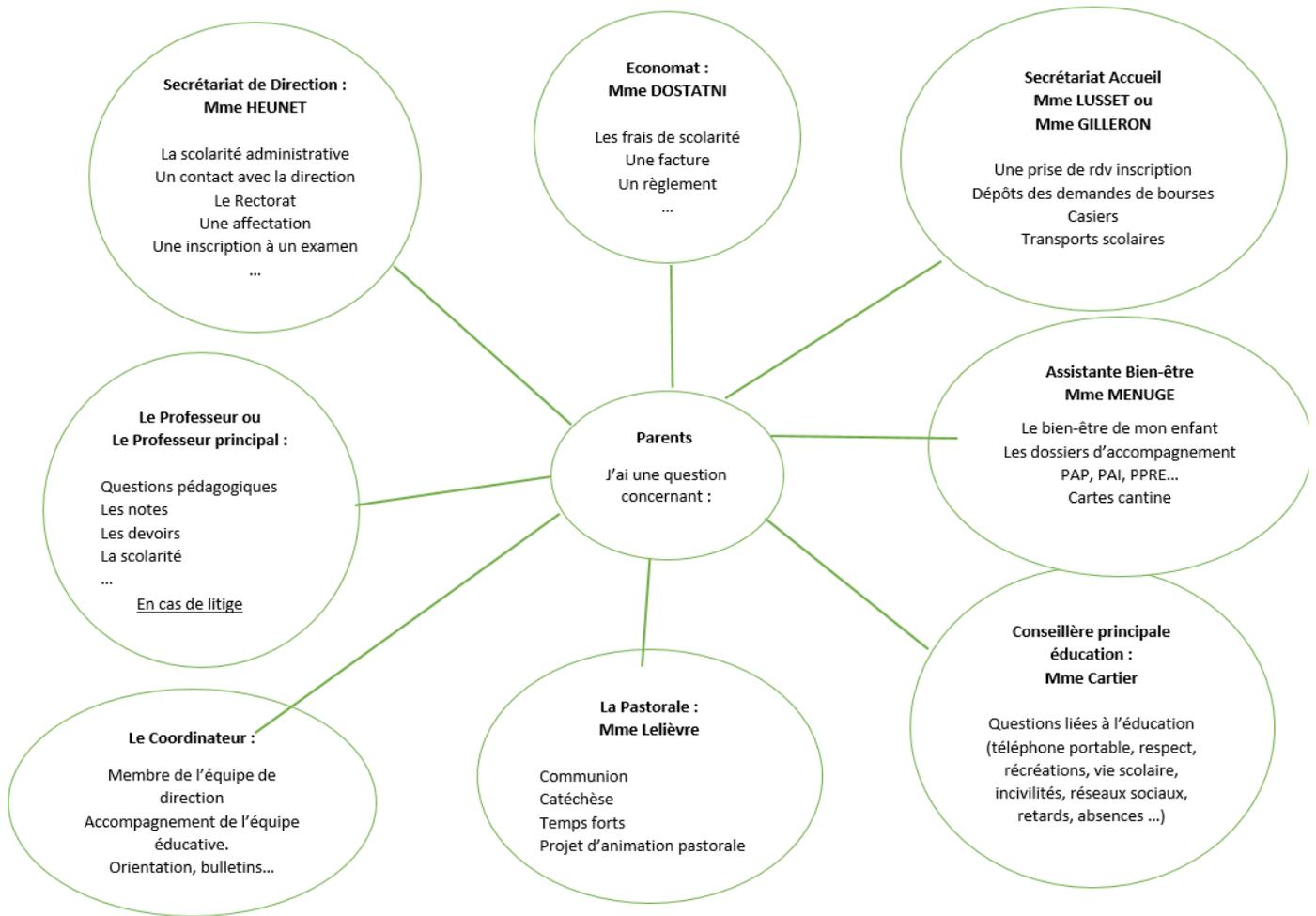
Ces temps de convivialité à tous, dans la liberté et le respect des convictions de chacun, permettent:

- De découvrir, de partager ou d'approfondir la foi de tous les croyants.
- De s'ouvrir à l'autre et aux autres et de découvrir la richesse des différences.
- De responsabiliser chacun à construire, là où il vit, un monde plus fraternel.

IX Organigramme de l'établissement.

Qui contacter ?

- ✓ Je veux prendre un rendez-vous avec un professeur, le professeur titulaire ou le coordinateur du niveau : accueil@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.23
- ✓ Je veux rencontrer la conseillère principale d'éducation : cpe@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.18
- ✓ Je veux signaler un retard ou l'absence de mon enfant : vie-scolaire@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.23
- ✓ J'ai besoin de renseignements concernant les formalités administratives (dossier inscription, dossier de bourse...) : accueil@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.23
- ✓ J'ai besoin de renseignements concernant les frais de scolarité, la demi-pension : economat@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.15
- ✓ Je veux contacter l'assistante bien-être : assistante-bien-etre@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.19
- ✓ Je veux contacter la responsable de la pastorale : pastorale@saintjo.fr
- ✓ Je veux contacter le secrétariat de direction : secretariat@saintjo.fr ou en téléphonant au 03.21.71.83.23



La Directrice
Mme VANUXEM Betty

Signature de l'élève :

Responsable Légal 1 :

Responsable Légal 2 :